

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue par vidéoconférence enregistrée à huit clos le 4 mai 2021, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2021-05-R082

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 MAI 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- Ajout du point 6.6 – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 de l'Entente de partenariat régional en tourisme pour la région touristique des Laurentides pour la requalification de l'église Christ Church pour y accueillir le Musée régional d'Argenteuil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2021-05-R083

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.2

2021-05-R084

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 104 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

est donné par monsieur Michel Larente à l'effet qu'un projet de règlement portant le numéro 104 et intitulé « Règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 2 250 000 \$ pour la construction d'une caserne incendie » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'un point subséquent ou d'une séance ultérieure.

4.2

2021-05-R085

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 104 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 104

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT QUATRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 4 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une subvention dans le cadre du Programme de réfection et de construction des infrastructures municipales (RÉCIM) ;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil d'avoir une nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT que la construction doit être financé par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la caserne actuelle ne correspond plus au besoin du service incendie ;

2021-05-R085

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro CENT QUATRE (104) soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à construire une nouvelle caserne incendie, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 500 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 250 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Marc-Olivier Labelle
Maire

Avis de motion donnée le : 4 mai 2021

Adoption du projet de règlement le : 4 mai 2021

Adoption et lecture du règlement d'emprunt le :

Affiché le :

Envoi des documents au MAMROT le :

Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donné et affiché le :

Tenue du registre le :

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter complété le :

Approbation du MAMROT le :

En vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.3

2021-05-R086

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 103 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. : 103

RÈGLEMENT NUMÉRO CENT TROIS

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil de remplacer l'autopompe de marque Freightliner, de l'année 2001 ;

CONSIDÉRANT que l'achat du véhicule doit être financé par un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT que la réglementation gouvernementale exige que le véhicule doit être remplacé après vingt (20) ans ;

CONSIDÉRANT que le délai de livraison sera entre 14 et 18 mois;

2021-05-R086

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

Que le règlement suivant portant le numéro CENT TROIS (103) soit et est adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à faire l'achat d'un véhicule incendie selon le devis qui sera préparé pour l'achat d'un camion autopompe avec un réservoir de 1000 gallon de l'année 2022.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 629 925 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 600 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Marc-Olivier Labelle
Maire

Avis de motion donnée le : 6 avril 2021

Adoption du projet de règlement le : 6 avril 2021

Adoption et lecture du règlement d'emprunt le : 4 mai 2021

Affiché le :

Envoi des documents au MAMROT le :

Avis public de convocation adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité donné et affiché le :

Tenue du registre le :

Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter complété le :

Approbation du MAMROT le :

En vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2021.

4.5

2021-05-R087

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2021 DU CAMPING

CONSIDÉRANT que le directeur général doit faire le rappel des employés saisonniers pour la saison estivale du camping municipal;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation par résolution est nécessaire pour le rappel des employés saisonniers;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'autoriser monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à faire le rappel de la préposé à l'accueil Mme Diane Baril en date du 5 mai 2021 pour la saison estival.

Que la rémunération de Mme Baril soit établie : catégorie d'emploi classe 2, EI, échelon 2 en date du 5 mai 2021 et selon l'horaire qui sera établi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Dossier d'employé
Service de la paie*

4.6

2021-05-R088

ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2021, PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET ENTRETIEN DE TERRAIN POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que la municipalité ouvre son camping municipal pour la saison 2021 ce qui nécessite l'embauche d'étudiants comme préposé à l'accueil et entretien de terrain;

CONSIDÉRANT le besoin de quatre étudiants à temps partiel.

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Marc Bertrand

et résolu :

D'autoriser M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire trésorier à procéder à l'embauche de deux étudiants pour le bon fonctionnement du camping du Parc Carillon.

QUE soit engagé Olivier Décoste comme préposé à l'accueil catégorie d'emploi classe 1, échelon 1, Alexandre Trépanier à l'entretien du terrain catégorie d'emploi classe 1, échelon 2 en date du 5 mai 2021.

QUE les conditions salariales et d'emploi sont déterminés à l'intérieur de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Dossier employé
Service de la paie
Mme Linda Deschênes, directrice du camping municipal*

4.7

2021-05-R089

ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;

- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.8

2021-05-R090

AJUSTEMENT DES TAUX HORAIRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2021

CONSIDÉRANT que les taux horaires pour le personnel électoral doivent être revus puisque des élections municipales sont prévues le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le taux horaire du personnel électoral tels que décrétés par les résolutions numéro 2017-03-R056 et 2017-11-R200;

CONSIDÉRANT que les taux horaires reflètent l'IPC du Québec au 31 décembre 2020;

En conséquence pour ces motifs,

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

DE DÉCRÉTER les taux ci-après relativement à la rémunération payables lors de la tenue de l'élection municipale du 7 novembre 2021 :

Poste	Élection 2021
Président d'élection	26.85 \$ / heure
Secrétaire d'élection	21.75 \$ / heure
Adjoint au président	L'adjoint au président a droit à la moitié de celle du président d'élection.
Scrutateur	187 \$ pour le scrutin 147.00 \$ pour le vote anticipé 14.75 \$ / heure pour le vote itinérant
Secrétaire du bureau de vote	170.00 \$ pour le scrutin 142.00 \$ pour le vote par anticipation 14.17 \$ / heure pour le vote itinérant
Préposé à l'information et l'ordre (PRIMO)	164.00 \$ pour le jour du scrutin. 129.00 \$ pour le vote par anticipation.
Commission de révision de la liste électorale	Membres 16.00 \$ / heure Les 3 membres de la Commission de révision reçoivent le même taux (Président, vice-président et le secrétaire)

Table de vérification de l'identité des électeurs	Président ...145.50 \$ pour le scrutin et 122.75 \$ pour le VA Membre...140.50 \$ pour le scrutin et 117.50 \$ pour le VA
Officier réserviste	41 \$ lors du scrutin
Séances de formation	30 \$ par présence
Frais de déplacement	Remboursement des frais de déplacement requis par le président d'élection; selon la réglementation en vigueur de la municipalité.
Lorsqu'un taux horaire est applicable, le personnel a droit à une rémunération proportionnelle à la fraction d'heure.	

N.B. -Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 31 octobre 2021
-Le scrutin aura lieu le dimanche 7 novembre 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Président d'élection, Monsieur Marc Poulin
Service des Finances*

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 17 pour se terminer à 19 h 18.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

6.1

2021-05-R091

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 7 avril 2021 au 4 mai 2021, totalisant 467 556.82 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 7 avril 2021 au 4 mai 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 25 718.70 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2021

Rapport budgétaire au 30 avril 2021

6.5

2021-05-R092

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LE CAMP DE JOUR TRILINGUE ÉVOLUTION À LACHUTE POUR LES ENFANTS DE 5 À 12 ANS DEMEURANT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le camp de jour Trilingue Évolution aura lieu à Lachute pour les enfants de 5 à 12 ans inclus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est concerté et est en faveur de rembourser les frais de 45 \$ par semaine et par enfant pour l'inscription au camp de jour Trilingue Évolution;

CONSIDÉRANT que le remboursement concerne les enfants demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et inscrits au camp de jour Trilingue Évolution;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par monsieur Michel Larente

et résolu :

De rembourser les frais de 45 \$ par semaine et par enfant pour les enfants de 5 à 12 ans inclus, demeurant sur le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et inscrits au camp de jour Trilingue Évolution à Lachute, et ce, sur présentation des pièces justificatives.

D'imputer cette dépense à même le code budgétaire 02-70190-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Évolution*
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.6

2021-05-R093

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 3 DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME POUR LA RÉGION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES POUR LA REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE CHRIST CHURCH POUR Y ACCUEILLIR LE MUSÉE RÉGIONAL D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est propriétaire de l'église Christ Church depuis le 25 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite préserver et mettre en valeur cet édifice patrimonial pour le bénéfice de la communauté et y loger, à court et moyen terme, le Musée régional d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé un mandat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique à la firme d'architecture DFS afin de transformer l'église en un lieu de diffusion pour le Musée régional d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que des travaux sont nécessaires pour y accueillir une exposition muséale et des activités et animations en lien avec la mission du Musée, notamment retraits de bancs, réparations planchers, aménagement d'un accès universel ;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil autorise monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à déposer une demande d'aide financière au volet 3 de l'Entente de partenariat régional en tourisme pour la région touristique des Laurentides pour réaliser des travaux de requalification à l'église Christ Church pour y accueillir le Musée régional d'Argenteuil.

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Benoît Grimard, à signer tout document relatif en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. MRC d'Argenteuil, Mme Geneviève Grenier
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.1

2021-05-R094

EMBAUCHE D'UNE SALARIÉE SAISONNIÈRE POUR UN SURPLUS DE TRAVAIL POUR LA SAISON 2021

CONSIDÉRANT le surplus de travail causé par la COVID-19 pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est soucieuse de maintenir un nombre d'effectif adéquat pour le département des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics a procédé à l'embauche de Mme Anaël Baillargeon à titre d'employé saisonnier pour un surplus de travail pour la période estivale 2021, à compter du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2016-2022 en vigueur;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

D'entériner l'embauche de madame Anaël Baillargeon, au poste d'employé saisonnier pour un surplus de travail, en date du 10 mai 2021 pour la période estivale 2021.

Que la rémunération de madame Anaël Baillargeon soit établie : catégorie d'emploi classe 2-EI, échelon 1;

Que l'horaire de travail soit déterminé selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Mme Anaël Baillargeon
Service de la paie
M. Jean-Philippe Fillion, président, SCFP
M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics*

7.2

2021-05-R095

RÉSOLUTION D'APPUI DE LA DEMANDE DE CENTRE DE TRI D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT L'OPTIMISATION DU RÉSEAU D'ÉCOCENTRES QUÉBÉCOIS.

CONSIDÉRANT que le Centre de tri d'Argenteuil offre les services d'écocentre aux citoyens de St-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le Centre de tri d'Argenteuil a élaboré un projet dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois;

CONSIDÉRANT que le Centre de tri d'Argenteuil est éligible au volet 2, soit le soutien pour favoriser l'accessibilité de l'écocentre et les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que par cette subvention, le centre de tri souhaite notamment améliorer le flux de véhicule, offrir des conteneurs supplémentaires plus spécifiquement pour la récupération du bois, procéder à des travaux de pavage, améliorer la signalisation;

CONSIDÉRANT que le PROJET sera déposé auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du programme susmentionné en titre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire appuyer la demande de financement;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

D'appuyer le dépôt de la demande de Centre de Tri d'Argenteuil dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M Martin Lamoureux, Centre de tri d'Argenteuil
M. Michel Lavoie, directeur des travaux publics*

8.1

2021-05-R096

DEMANDE DE PIIA - 009 - 218 ROUTE DES SEIGNEURS- LES PAYSAGES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement sur garage attaché de 8,68 m x 5,92 m, au revêtement extérieur de canexel gris et toiture de bardeau d'asphalte a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 218 route des Seigneurs visant l'agrandissement sur garage attaché de 8,68 m x 5,92 m, au revêtement extérieur de canexel gris et toiture de bardeau d'asphalte telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.2

2021-05-R097

DEMANDE DE PIIA – 009 – 232 ROUTE DES SEIGNEURS– LES PAYSAGES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la transformation de l'abri d'auto attaché au bâtiment principal en garage de 4.6m x 8.2m au revêtement extérieur de canexel couleur beige-brun et toiture de bardeau d'asphalte a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 232 route des Seigneurs visant la transformation de l'abri d'auto attaché au bâtiment principal en garage de 4.6m x 8.2m au revêtement extérieur de canexel couleur beige-brun et toiture de bardeau d'asphalte telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service d'urbanisme*

8.3

2021-05-R098

DEMANDE DE PIIA-005 – LOT 2 623 786, ROUTE DU LONG SAULT – L'ENTRÉE EST

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de 9,8 m x 15,9 m et d'un garage isolé de 9,8 m x 8,5 m au revêtement extérieur de brique et de canexel et toiture de bardeau d'asphalte a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du lot 2 623 786, route du Long Sault visant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de 9,8 m x 15,9 m et d'un garage isolé de 9,8 m x 8,5 m au revêtement extérieur de brique et de canexel et toiture de bardeau d'asphalte telle que présentée sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.4

2021-05-R099

DEMANDE DE PIIA – 003 – 70 ROUTE DU LONG-SAULT– LE SECTEUR DE TRANSITION AGRICOLE DE CARILLON

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment principal d'un étage et d'une superficie de 290,5 mètres carrées, avec quatre garages intégrés, au revêtement extérieur en pierre décorative grise et de bois et toit à un versant a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal désapprouve la demande de PIIA du 70 route du Long-Sault visant la construction d'un bâtiment principal d'un étage et d'une superficie de 290,5 mètres carrées, avec quatre garages intégrés, au revêtement extérieur en pierre décorative grise et de bois et toit à un versant telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

8.5

2021-05-R100

DEMANDE AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL, ZONE A-100, CHEMIN DE L'ÎLE-AUX-CHATS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté le Règlement de zonage numéro 47 et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone A-100;

CONSIDÉRANT qu'une demande de changement de zonage pour la zone A-100 a été reçue le 7 avril 2020;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la culture de cannabis extérieure et intérieure dans la zone A-100;

CONSIDÉRANT qu'une zone pour la culture de cannabis a déjà été délimitée en 2019 par l'adoption du règlement 47-16-2019 modifiant le règlement e zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT que plusieurs terrains sont encore disponibles pour ce type de culture dans cette zone;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

QUE le conseil municipal refuse la demande d'amendement au règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André d'Argenteuil, zone A-100, chemin de l'Île-aux-Chats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque

11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE POUR LE MOIS D'AVRIL 2021

Dépôt du rapport d'intervention du service incendie pour le mois d'avril 2021.

11.2

2021-05-R101

ACHAT DE TABLETTES VÉHICULAIRES POUR LA FLOTTE DE VÉHICULE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie désire optimiser ses communications lors des interventions ;

CONSIDÉRANT que ce système offre une assistance de répartition assistée par ordinateur SURVI-Véhiculaire ;

CONSIDÉRANT que ces tablettes électroniques installées dans les véhicules d'urgence du service permettent d'assurer une répartition des ressources de façon plus efficace ;

CONSIDÉRANT que ce système offre également l'affichage sur une carte de l'intervention, le trajet à suivre, la localisation des bornes d'incendie ou bornes sèches, etc. ;

CONSIDÉRANT que le directeur a élaboré le projet en partenariat avec le service de sécurité incendie de Lachute ;

CONSIDÉRANT que le SSI de Lachute a procédé à l'achat et l'installation de ces mêmes tablettes avec satisfaction ;

CONSIDÉRANT que l'achat des dites tablettes est prévu au budget 2021 ;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve l'achat et l'installation des tablettes véhiculaires 21/04/2021 du fournisseur Concept numérique inc. au montant de 8 772 \$, taxes en sus.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 22000 725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Conceptnumérique inc.

M. Sylvain Modérie, directeur service sécurité incendie

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

11.3

2021-05-R102

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL AVEC LA FIRME ICARIUM

CONSIDÉRANT que la firme Icarium a procédé à deux des 3 études pour le regroupement des services d'incendie de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire améliorer le service d'incendie;

CONSIDÉRANT la demande du directeur d'incendie d'obtenir de l'aide pour atteindre cet objectif;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

Que le conseil municipal autorise monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en lien d'un contrat de service professionnel avec la firme Icarium pour un diagnostic organisationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 35 pour se terminer à 19 h 35.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2021-05-R103

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par monsieur Michael Steimer et résolu :

De lever la séance à 19 h 36 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Marc-Olivier Labelle,
Maire